

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DU CAMEMBERT

Séance du 7 Juin 2016

Date de convocation  
Vendredi 27 mai 2016

Secrétaire de séance : -  
M. GORET Didier

Acte publié le :  
le 8 Juin 2016

Membres en exercice : 39

Présents : 33  
Pouvoirs : 4  
Votants : 37

Le 7 Juin 2016, à vingt heures trente, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes de Pontchardon, sous la présidence Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente

Etaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, M. ROMAIN Guy, M. DESLANDES Kléber, M. GORET Didier, Mme LIARD Marie-Christine, M. GOURDEL Sébastien

M. LAIGRE Thierry, M. TOUCHAIN Philippe, M. LAIGRE Jean-Claude, M. HAUTON Charles, M. DE COLOMBEL Bertrand,

M. BIGNON Christophe, M. JARDIN Daniel, M. BRIANCON Gilbert, M. PLUMERAND Jean, M. CHRETIEN Bernard, Mme CLOUET Raymonde, M. TANGUY Gérard, Mme OLIVIER Hélyette, Mme STALLEGGER Pascale, Mme HOULETTE Véronique, Mme BASSET Françoise, M. ROSE Gérard, M. ROBILLARD Denis, Mme LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. THOUIN Stéphane, Mme PIERRE dit FORTIER Marie-José, Mme GOMEZ Martine, M. BOUE Eric, M. BEQUET Luc, Mme MORIN Amélie,

Etaient absents et excusés :

M. LANGLOIS Georges avait donné pouvoir à M. HAUTON Charles, M. HOORELBEKE était représenté par Mme HOULETTE Véronique, M. BLONDEAU Frédéric était représenté par Mme BASSET Françoise,

M. WILLOT Guy avait donné pouvoir à M. ROSE Gérard, M. PINHO Jérémias avait donné pouvoir à M. TOUCHAIN Philippe, Mme TASSUS Marie avait donné pouvoir à M. GOURDEL Sébastien,

M. COUSIN Michel, Mme NOEL Isabelle,

**20160607-03 - ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DU CAMEMBERT - TARIFS 2016**

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2015 fixant les tarifs d'accès de l'école de musique

■ décide de fixer, à compter du 1er septembre 2016, les tarifs d'accès à l'école de musique du Pays du camembert ainsi qu'il suit :

Tarifs d'inscription	2015-2016		2016-2017	
	Lieu de résidence		Lieu de résidence	
	Pays du camembert	Hors cdc	Pays du camembert	Hors cdc
<b>Formation musicale</b> (inscription annuelle)				
1er enfant	36,00 €	72,00 €	37,00 €	73,00 €
2eme enfant	32,00 €	64,00 €	33,00 €	65,00 €
3eme enfant et au-delà	27,00 €	54,00 €	28,00 €	55,00 €
Adultes	75,00 €	150,00 €	76,00 €	151,00 €
<b>Instruments (hors piano)</b> (inscription annuelle)				
1er enfant	51,00 €	102,00 €	52,00 €	103,00 €

Accusé de réception en préfecture  
061-246100788-20160607-2016060706-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2016  
Date de réception préfecture : 08/06/2016

2eme enfant	45,00 €	90,00 €	46,00 €	91,00 €
3eme enfant et au-delà	33,00 €	75,00 €	34,00 €	76,00 €
Adultes	111,00 €	222,00 €	112,00 €	223,00 €
<b>Piano</b> (inscription annuelle)				
1er enfant	60,00 €	120,00 €	61,00 €	121,00 €
2eme enfant	48,00 €	100,00 €	49,00 €	101,00 €
3eme enfant et au-delà	41,00 €	82,00 €	42,00 €	83,00 €
Adultes	126,00 €	252,00 €	127,00 €	253,00 €
Chorale	30,00 €	45,00 €	31,00 €	46,00 €

\* Réduction de 50% pour les musiciens de l'orchestre d'harmonie, applicables sur les tarifs d'inscription en formation musicale et (ou) en instrument

\* Tarif enfant applicable aux étudiants et aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif

■ décide de fixer, à compter du 1er septembre 2016 les tarifs annuels de location des instruments de musique ainsi qu'il suit :

Tarifs des locations instrumentales à l'année		1ere année de location	2eme année de location	3eme année de location
Flûte et clarinette	2015	57,00 €	114,00 €	201,00 €
	2016	57,00 €	117,00 €	204,00 €
Trompette Saxophone Trombone	2015	57,00 €	94,00 €	139,00 €
	2016	57,00 €	96,00 €	141,00 €
Tuba Tambour	2015	57,00 €	81,00 €	111,00 €
	2016	57,00 €	84,00 €	114,00 €
Caution :				100,00 €

Les versements pourront être effectués au trimestre.

**L'autorité territoriale,**

- **certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Présidente

**Marie-Thérèse MAYZAUD**



Acte notifié le  
Trésorerie communautaire,  
N°2016-06-07

